

AGREMENT D'INSTALLATEUR

INSTALLATEUR EN RESEAUX URBAINS

N° 080/IRU/0724/DG/DRT/DAO/SAA/SKAS

24-01608

Bénéficiaire : **FRANCHISE CONSTRUCT'OR SERVICES**
Abidjan, Treichville avenue 16
08 BP 1713 Abidjan 08
Tel : (+225) 27 22 47 63 89/ 01 71 11 08 08
E-mail : franchiseconstructor@gmail.com

L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;
- Vu le Décret n° 2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;

Considérant le dossier de demande d'agrément n°AM24-00918 du 24 juillet 2024, fourni par la société **FRANCHISE CONSTRUCT'OR SERVICES** ;

AGREE

La société **FRANCHISE CONSTRUCT'OR SERVICES**, SARL, en qualité d'Installateur en Réseaux Urbains.

Le présent agrément est délivré pour une période de **deux (2) ans**, à compter de la date de sa signature.

Une notification écrite doit être faite à l'ARTCI dans un délai de **trente (30) jours** en cas de cessation de l'activité liée au présent agrément.

La société **FRANCHISE CONSTRUCT'OR SERVICES** soumet à l'ARTCI une demande de renouvellement de l'agrément **trois (03) mois** avant son expiration.

La fiche des droits et obligations des titulaires d'agréments ci-annexée fait partie intégrante du présent agrément.

Fait à Abidjan, le

20 AOUT 2024

Le Directeur Général

NSToure

TOURE Namahou

